

Paris, le 16 mars 2017

Décision du Défenseur des droits 2017-108

Le Défenseur des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n°2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Saisi par Madame A d'une réclamation relative à des faits de discrimination qu'elle estime avoir subis à raison notamment de son sexe au cours de sa carrière au sein de la structure B,

Décide de présenter les observations suivantes devant la Cour de cassation, au titre de l'article 33 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, sur le pourvoi n° B 16-20.420,

Désigne à cette fin Maître Z pour le représenter dans le cadre de cette instance.

Jacques TOUBON